



Cantine garderie

Nouvelle version

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2022 / 2023

La cantine garderie fonctionne pendant l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Elle accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

La priorité d'accès à la structure est donnée aux enfants des catégories de famille ci-après :

- familles domiciliées dans les communes participant à ce lieu d'accueil du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)
- conformément à la convention de fonctionnement établie par les communes.

Les locaux de l'accueil sont situés à l'école de Weislingen.

Tel : 03.88.01.50.75

Mail : garderieweislingen@yahoo.fr

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

1. Inscriptions :

a) Inscriptions :

Elles ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 dossier d'inscription dûment rempli,
- 1 talon réponse portant l'approbation du règlement intérieur,
- 1 attestation d'assurance précisant les activités extra scolaires couvertes,
- 1 fiche sanitaire.

L'inscription sera définitive après réception du dossier complet.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la direction de la structure dans les plus brefs délais.

b) Types d'inscriptions :

Inscriptions à titre régulier :

La fiche d'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire.

Inscriptions à titre ponctuel :

Elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription à titre régulier, sous réserve des places disponibles. La structure permet d'accueillir 30 enfants maximum.

Inscriptions au 03.88.01.50.75 ou par mail : garderieweislingen@yahoo.fr **au plus tard pour le jeudi à 12h00.**

c) Modification de planning :

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant (absence programmée) devra être signalé par écrit à la direction de la structure. Cette modification sera accordée et étudiée au cas par cas.

2. Horaires d'accueil :

a) Garde pendant les jours scolaires :

- Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine,
- Un forfait de participation est demandé pour les matins, les midis et les soirs

Selon les horaires des écoles :

Matin de 6h30 à 8h20 avec petit déjeuner au prix de 3,50 €.

Midi de 11h50 à 13h30 avec repas au prix de 6,50 €.

Soir de 16h00 à 18h30 avec goûter au prix de 3,50 €.

b) Fin de journée :

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, le responsable de la structure est dans l'obligation de contacter les parents, représentants légaux, ou toute personne majeure déclarée. A défaut, le Maire, les autorités (gendarmerie) seront alertées.

3. Prestations et facturation :

- Tarifs :

Les tarifs appliqués correspondent à des forfaits matins, midis et soirs. Une facture mensuelle vous sera transmise.

Les tickets papier ne seront plus distribués, les inscriptions se feront uniquement par mail ou par téléphone au 03.88.01.50.75.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire auront lieu le Mardi 23 août 2022 de 14h00 à 16h00.

- Absence de l'enfant :

En cas d'absence ponctuelle pour convenances personnelles, absence prolongée, sortie scolaire, grève scolaire, prévenir le responsable de la structure le jour d'école précédent, avant 18h30.

En cas de maladie de l'enfant les prestations réservées ne seront pas dues à condition que les parents aient informé le responsable de la structure avant 8h00 le jour même et sur présentation d'un justificatif médical.

En cas d'annulation pour convenances personnelles, il est demandé aux parents de respecter le délai de prévenance afin de faciliter la gestion et l'organisation des services.

Toute séquence réservée et non décommandée dans ces délais est due.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le responsable de la structure pourra disposer de la place vacante pour un autre enfant.

4. Restauration :

- Le petit déjeuner :

Il est fourni par la structure.

- Les repas :

Les repas non décommandés avant 8h00 le jour même seront dus.

- Le goûter :

Il est fourni par la structure.

- L'hygiène :

L'animateur référent veillera au respect des normes d'hygiène lors de la garde à l'école.

- Les vêtements :

de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements seront marqués du nom complet de l'enfant.

5. Maladie de l'enfant :

Toute absence de l'enfant liée à une maladie doit être signalée le jour même au responsable de la structure.

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement prévenus en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage.

L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et informe les parents.

L'enfant sous traitement médical :

En cas de nécessité absolue constatée par une ordonnance médicale, le responsable donnera les remèdes prescrits uniquement si les parents indiquent par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents.

6. Discipline :

Le responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Retard : le retard très fréquent des parents ou des personnes autorisées, après les heures de fermeture de l'accueil, peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Exclusion définitive de l'enfant :

Elle peut être prononcée pour :

- absence prolongée sans justificatif,
- non paiement des frais,
- non respect des horaires,
- motifs disciplinaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.

7. Départ définitif de l'enfant :

La famille doit informer du départ de l'enfant par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

8. Responsabilité de la structure :

La structure est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toute autre difficulté) doit être signalé afin que les responsables de la structure puissent prendre les dispositions adaptées.

Assurance : La structure est assurée pour les activités qu'elle organise auprès d'une compagnie d'assurance reconnue solvable.

La structure demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

REGLEMENTATION TARIFAIRES

Cette tarification sera applicable aux activités :

Garde du matin :	3,50 €
Garde de midi :	6,50 €
Garde du soir :	3,50 €

La prestation liée à ce tarif comprend :

- l'encadrement, la prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école ou à la sortie du bus,
- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportement, détente, service),
- le petit déjeuner, le goûter, le repas.

RAPPELS :

- Les parents doivent justifier de leur assurance responsabilité civile pour l'enfant.
- Absence de l'enfant : en cas de maladie, fournir un certificat médical et informer le responsable de la structure avant 8h00 le jour même. En cas d'absence ponctuelle pour convenances personnelles, prévenir le responsable le jour d'école précédent entre 16h00 et 18h30.
- L'enfant malade n'est pas accepté à la garderie. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses.
- Le responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou pour l'équipe pédagogique. Il peut prononcer l'exclusion définitive ou partielle de l'enfant.
- Retard : Le retard fréquent des parents après les horaires de fermetures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.



TALON REPONSE
(à remettre au responsable de la structure)

Je soussigné(e).....Père/Mère/Tuteur/Représentant légal
de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et l'approuver dans sa
totalité.

Fait à :
Le:
Signature: